



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-002

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2017-01-26-001 - Arrêté suspension chasse gibier eau passage 2017 SignPREF (2 pages)



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service « environnement et forêt »

A R R E T E DDT N° SEF 2017-24
suspendant pour une période de 10 jours consécutifs l'exercice de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage sur l'ensemble du département de la Haute Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU le code de l'environnement et notamment son article R 424-3,
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,
- VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- VU l'arrêté préfectoral N° SEF 2016-190 du 3 juin 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Loire,
- VU la demande en date du 24 janvier 2017 présentée par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire,
- VU l'avis favorable du représentant départemental du club national des bécassiers,
- VU l'avis favorable de la ligue de protection des oiseaux de la Haute-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage, en raison de l'actuelle période de gel prolongé rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation, et qu'il convient de prendre en conséquence, des mesures adaptées pour protéger les populations affaiblies de ces espèces des dérangements excessifs et leur permettre ainsi de reconstituer leur réserve énergétique,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 - Disposition

Sans préjudice des dispositions applicables à la chasse en temps de neige, la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage est suspendue sur l'ensemble du département de la Haute-Loire

Article 2 - Période

Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours à compter du vendredi 27 janvier 2017 jusqu'au dimanche 05 février 2017 inclus.

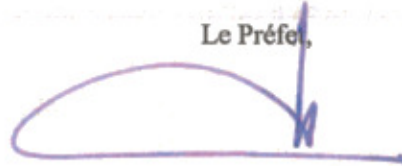
Cette suspension peut être renouvelée à l'issue de cette période.

Article 3 - Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le commandant du groupement de gendarmerie et tous les agents assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Au Puy en Velay, le 26 JAN. 2017

Le Préfet,



Eric MAIRE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*